Charte d'éthique et de déontologie

SCR SOUDURE CONSTRUCTION RÉSEAUX

Préambule

Ensemble, nous travaillons chaque jour pour le développement de solutions de terrassement en lien pour partie avec les réseaux de chaleur urbains.+
Être considéré comme un partenaire de confiance est indispensable pour faire partager et affirmer notre expertise et notre professionnalisme.

Pour y parvenir, nous devons tous montrer qu'une entreprise responsable, c'est d'abord une entreprise éthique.

SCR a mis en place une charte éthique qui permet à chacun d'entre nous de se comporter de façon exemplaire, chaque jour, quelles que soient ses missions et sa place dans l'entreprise.

Nous prenons cet engagement également vis-à-vis de nos clients, de nos fournisseurs, de nos partenaires et de toutes nos parties prenantes.

Car cette démarche éthique sert également de pilier à notre ambition sociale, celle qui nous permet de construire et de travailler ensemble, dans le respect de chacun.

Nos valeurs éthiques

NOS CINQ VALEURS ÉTHIQUES expriment la manière dont nous voulons travailler entre nous et avec toutes nos parties prenantes : clients, fournisseurs, partenaires et société civile.
Elles ont vocation à être communes à l'ensemble des salariés de SCR, ce qui signifie qu'elles doivent être connues par chacun d'entre nous, mises en avant auprès de nos parties inéterssées et inspirer nos comportements lorsque la réponse face à une situation donnée ne se trouve pas dans la charte.

- INTÉGRITÉ
- RESPONSABILITÉ
- RESPECT DES PERSONNES
- CONFIANCE

Intégrité

L'INTÉGRITÉ consiste à être honnêtes envers nous-mêmes et envers les autres, à être impartiaux et à ne pas servir un intérêt personnel au détriment de l'intérêt collectif.
L'intégrité induit également l'exclusion formelle dans notre comportement de toute forme de fraude, de corruption, de favoritisme ou de trafic d'influence.

Charte d'éthique et de déontologie

Responsabilité

SCR assume une RESPONSABILITÉ sociale et environnementale de premier plan, en particulier pour la qualité de ses interventions, la sécurité des partenaires, riverains, et des salariés, la qualité de vie au travail, l'aménagement et le développement des territoires.

Agir de manière responsable, c'est assumer les conséquences de ses actions :
les anticiper, les maîtriser, en répondre.

Pour cela il est indispensable de cultiver le dialogue et la pédagogie avec ceux que nos décisions peuvent affecter, en particulier nos collègues, clients, fournisseurs, partenaires de l'entreprise et riverains des chantiers.

Respect des personnes

RESPECTER LES PERSONNES, c'est veiller à leurs bonnes conditions de travail, leur sécurité et leur dignité. C'est aussi la bienveillance, la considération et l'attention apportées à nos collègues, nos fournisseurs, nos partenaires et riverains de nos chantiers. Dans un climat de respect mutuel, chacun doit se sentir accepté, non discriminé et le groupe s'enrichit des différences.

Confiance

La CONFIANCE se construit grâce à des relations de coopération sincères, honnêtes et professionnelles. Agir de bonne foi et respecter nos engagements contribuent à instaurer et maintenir la confiance de nos collègues comme de nos parties prenantes (clients, prestataires, fournisseurs, collectivités territoriales, institutions publiques…).

Déclinaison des valeurs en 11 principes

1. Le respect de la légalité des droits humains

→ SCR agit dans le respect des lois et règlements qui s'y appliquent. Il faut par conséquent refuser toute pratique, tout comportement susceptible de constituer une violation de ces textes et d'engendrer des sanctions disciplinaires ou judiciaires. Aucune violation des droits de l'homme, aucun manquement aux règles sur le travail des enfants, ni aucun acte de corruption ne sauraient être tolérés.

→ Cet engagement s'impose également à tous nos partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

2. Protéger le capital humain

SCR de par son activité de chantier a une responsabilité particulière à l'égard de chacun. Nous devons protéger ce capital humain, essentiel au développement de nos activités et veiller à ce que chacun assure ses missions dans un environnement sain, sûr et harmonieux.

C'est une responsabilité de SCR à laquelle chacun de nous doit aussi contribuer au quotidien.

NOUS DEVONS :

→ Garantir des conditions de travail respectant la réglementation, les droits de l'homme et la dignité de chacun.
→ Traiter avec équité chacun de nous.
→ Exiger de nous-mêmes et des autres un comportement qui garantit le respect des personnes, de leur vie privée et de leurs différences et une communication quotidienne basée sur l'écoute, l'empathie et le respect.
→ Soutenir l'engagement de l'entreprise en matière de diversité et d'égalité des chances, et être tout particulièrement vigilant pour prévenir et faire cesser les discriminations liées notamment au sexe, à l'âge, à l'état de santé, au handicap, à l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une race, une nation, à la religion, à l'orientation sexuelle, à l'apparence physique, aux activités syndicales.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Pratiquer, ni tolérer des comportements ou des propos pouvant être qualifiés de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes, que ce soit au moment de l'embauche ou lors de toutes décisions concernant la formation, la promotion, et plus généralement au quotidien dans nos relations.
→ Pratiquer, ni tolérer des comportements ou des propos dévalorisants ou insultants (à caractère raciste, sexiste, homophobe…).
→ Rester indifférents face à un collègue en situation de détresse physique, psychologique et sociale, dans un devoir d'assistance en se rapprochant des référents concernés.
→ Apposer ou laisser apposer dans les locaux professionnels des affiches, images, dessins, écrits qui ont un caractère dégradant, outrageant ou injurieux.

Déclinaison des valeurs en 11 principes

3. Prévenir et lutter contre la corruption et le trafic d'influence

La corruption consiste, directement ou indirectement, à offrir, promettre, remettre, consentir à donner ou autoriser un versement d'argent ou toute autre chose de valeur, à un tiers dans le but d'influencer une décision ou une transaction commerciale, ou encore à consentir ou accepter quelque avantage qui soit en contradiction avec des fonctions officielles et le respect du droit des autres. La corruption, comme le trafic d'influence, créent des inégalités et ruinent la confiance des parties prenantes : clients, partenaires, fournisseurs, . Ils peuvent donner lieu, entre autres, à des sanctions pénales et disciplinaires.

SCR, qui va devenir signataire du Pacte Mondial de l'ONU en 2026, dont le principe n°10 invite les entreprises à agir contre la corruption, rejette la corruption sous toutes ses formes et entend appliquer une politique de tolérance zéro en ce domaine.

SCR proscrit toute forme de corruption dans ses transactions commerciales et respecte les conventions internationales de lutte contre la corruption.

NOUS DEVONS :

→ Observer strictement les conventions internationales (notamment la Convention de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique (OCDE) comme la, qui interdisent toute forme de corruption.
→ Demander un engagement identique, systématique de nos partenaires et fournisseurs .
→ Refuser absolument toute forme de corruption, notamment l'offre ou l'acceptation de cadeaux ou d'avantages pour obtenir ou consentir une faveur indue, tel le paiement d'une intervention favorable d'un intermédiaire auprès d'une autorité décisionnaire ou visant à éluder, simplifier ou raccourcir des formalités administratives, douanières ou fiscales.
→ S'assurer, par des contrôles internes ou externes, que nos opérations comptables, de trésorerie, de sponsoring, de mécénat, de partenariat associatif, de communication ou de publicité ne dissimulent pas des agissements susceptibles d'être qualifiés de corruption.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Solliciter, ni accepter de paiement, cadeau ou avantage de la part d'un fournisseur, prestataire ou candidat en échange d'une décision ou d'un comportement qui lui serait indûment favorable : favoritisme pour lui attribuer un marché, une autorisation, un poste, un privilège…
→ Proposer, ni donner de paiement, cadeau ou avantage à un agent public ou à un partenaire en échange d'une décision ou d'un comportement qui nous serait indûment favorable : favoritisme pour obtenir un marché, une autorisation, un poste, un privilège…
→ Signaler tout comportement, proposition inappropriée.

www.reallygreatsite.com

Déclinaison des valeurs en 11 principes

4. Lutter contre les fraudes

La fraude est un acte intentionnel qui consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour contourner des obligations légales ou des règles professionnelles.
Elle se caractérise notamment, soit par des vols purs et simples des fonds, valeurs ou biens de l'entreprise, soit par des manœuvres de dissimulation ou de falsification de documents visant à obtenir indûment les dits fonds, valeurs ou biens.

NOUS DEVONS :

→ Assurer la traçabilité des opérations et la fidélité des comptes.
→ Vérifier la réalité des dépenses professionnelles remboursées par le groupe.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Détourner des sommes, des produits ou des matériels du groupe.
→ Tricher sur la quantité / qualité des prestations, fournitures ou travaux nécessaires afin d'obtenir des contreparties indues de la part des prestataires ou fournisseurs.
→ Détruire des pièces justificatives, falsifier des écritures ou pièces comptables ou bancaires, omettre une formalité obligatoire pour dissimuler une illégalité ou un profit personnel.
→ Opérer volontairement des décalages entre les montants et les périodes enregistrant des entrées et des sorties de fonds, et ce afin de masquer des insuffisances de caisses ou s'octroyer indûment des facilités de paiement (« cavalerie »).

---

5. Respecter le droit à la concurrence

Le droit de la concurrence a pour objet de permettre à nos clients d'avoir accès à un choix de produits et de services à des prix compétitifs.
Cela exige que partenaires, fournisseurs et clients agissent de manière loyale sur le marché et ne prennent aucune initiative de nature à fausser la concurrence.

NOUS DEVONS :

→ Respecter les règles de libre concurrence applicables en France et dans tous les pays dans lesquels nous opérons.
→ Appliquer strictement les principes et règles d'achat en vigueur dans l'entreprise et, lorsqu'ils s'appliquent, les critères permettant de conclure des marchés en gré à gré ou imposant une procédure d'appel d'offres.
→ Agir de manière loyale à l'égard de nos concurrents, partenaires, prestataires ou fournisseurs.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Participer à des ententes avec des concurrents sur les prix de produits ou de prestations, répartir des marchés, restreindre l'accès au marché, fausser un processus d'appel d'offres.
→ Favoriser indûment un fournisseur ou un prestataire, par exemple en lui donnant une information privilégiée sur nos prix, techniques ou pratiques.
→ Profiter d'une situation de position dominante sur un marché pour entraver le développement de concurrents sur ce marché ou solliciter des avantages indus de la part de fournisseurs ou de prestataires en situation de dépendance économique.

Déclinaison des valeurs en 11 principes

6. Eviter les conflits d'intérêts

Nous pouvons tous, quels que soient nos fonctions et notre niveau hiérarchique, nous trouver en situation de conflit d'intérêts si un intérêt qui nous est propre peut être en contradiction avec un exercice objectif et impartial de nos responsabilités professionnelles.

Cet intérêt peut être par exemple : un lien personnel, un espoir de gain ou d'avantage pour nous ou pour des proches ou encore l'acceptation d'un cadeau qui nous donne le sentiment d'être redevable.

NOUS DEVONS :

→ Identifier, avant qu'elles ne surviennent, les situations à risque, par exemple : liens personnels avec un fournisseur ou un prestataire, une autorité publique, une association, un candidat à un recrutement…?

→ Déclarer de manière transparente ces situations à notre responsable hiérarchique ou au référent concerné.

→ Nous faire suppléer, dans de telles situations pour la négociation, la conclusion et la signature d'un contrat, ne pas siéger à la réunion où doit se prendre la décision

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Nous impliquer dans des activités extérieures qui concurrencent le groupe ou aident ses concurrents.

→ Avoir une relation privilégiée avec un fournisseur, un prestataire ou un sous-traitant du groupe qui nous place dans une situation de dépendance à son égard, susceptible de créer une inégalité de traitement par rapport aux autres.

→ Participer à un processus quelconque de sélection d'un fournisseur ou d'un prestataire alors qu'il existe des liens personnels (parenté, amitié…) avec un responsable de ce fournisseur ou de ce prestataire participant à ce processus.

→ Faire usage de notre autorité pour influencer des décisions de l'entreprise afin d'obtenir un avantage indu (financier ou non) pour nous-mêmes, un membre de notre famille ou pour une personne physique ou morale à laquelle nous sommes liés.

Déclinaison des valeurs en 11 principes

7. Protéger les informations confidentielles et les données personelles

Les informations que nous détenons dans le cadre de nos missions ne nous appartiennent pas. Elles sont la propriété de l'entreprise, de nos salariés ou de tiers et peuvent revêtir une valeur très importante.

Avant de transmettre ces informations ou d'en révéler la teneur à des collègues ou à des tiers, il faut s'interroger sur le statut de ces informations, leur caractère stratégique ou non, leur degré de sensibilité et la légitimité du collègue ou du tiers à les recevoir.

NOUS DEVONS :

→ Protéger les informations confidentielles de nos clients, prestataires ou fournisseurs.

→ Protéger le savoir-faire, les informations économiques, commerciales ou stratégiques et les données techniques de SCR, en respectant notamment les règles d'usage et de diffusion de ces informations.

→ Observer les règles légales relatives à l'utilisation des données permettant l'identification des personnes physiques (salariés, fournisseurs, prestataires, partenaires ou clients) à la sécurité de ces données, à leur transmission et à leur durée de conservation, la méconnaissance de ces règles pouvant donner lieu à des sanctions pénales.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Diffuser via les médias sociaux, ou par tout autre canal accessible à des tiers, des référentiels d'entreprise ou des documents internes tels que rapports, notes, états financiers.

→ Divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout élément de propriété intellectuelle appartenant au Groupe SCR et strictement protégé à ce titre.

→ Communiquer nos identifiants et les mots de passe de nos outils informatiques ou digitaux professionnels à des collègues non habilités ou à des tiers.

→ Transmettre les données personnelles des salariés, fournisseurs, prestataires, partenaires à des collègues ou à des tiers non habilités à en connaître ou en faire des usages non autorisés.

Déclinaison des valeurs en 11 principes

8. Gérer et utiliser de manière rigoureuse et intègre les ressources de l'entreprise

SCR met à notre disposition les biens, moyens, outils nécessaires à l'exercice de notre activité professionnelle.

Ces éléments sont la propriété de SCR, ce qui signifie que nous devons les gérer et les utiliser de manière rigoureuse et intègre.

NOUS DEVONS :

→ Veiller à une utilisation légitime des fonds, des biens, des moyens et outils qui nous sont confiés par SCR au service de nos activités et missions professionnelles.
→ Gérer, exploiter et entretenir les équipements de manière rigoureuse afin de garantir la sécurité des personnels, des clients et des tiers.
→ Utiliser les biens et ressources du groupe de manière honnête et conforme à leur destination. Si pour certains d'entre eux, comme par exemple les ordinateurs, tablettes, smartphones, une utilisation à titre privé est tolérée, celle-ci doit demeurer raisonnable et rester marginale par rapport à l'affectation professionnelle.
→ Veiller à la bonne utilisation des systèmes d'information, en s'assurant, entre autres, que les habilitations à ces systèmes font l'objet d'une revue régulière.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Détourner ou utiliser à des fins privées les biens de SCR mis à notre disposition (outils, matériaux, équipements, véhicules de service, cartes bancaires professionnelles, ...) sauf accord spécifique préalable dans un cadre prédéfini par accord d'entreprise (ex prêt d'un véhicule / équipement pour dépannage, déménagement, ...).
→ Détourner à des fins lucratives des consommables, déchets valorisables, ...
→ Utiliser les systèmes d'information de l'entreprise dans des conditions de nature à porter atteinte au bon fonctionnement ou à la sécurité de ces systèmes.
→ Utiliser les systèmes d'information ou les outils digitaux de l'entreprise à des fins indues ou illégales, notamment pour :

- Télécharger ou accéder à des sites dont le contenu est contraire à l'ordre public, à la vie privée ou à la dignité des individus et aux bonnes mœurs (pornographie, pédophilie, incitation à la haine raciale, au terrorisme, révisionnisme...).
- Proférer des injures ou diffamations publiques, diffuser des images de collègues sans leur accord, reproduire des logos et des marques déposés sans les autorisations juridiques nécessaires.

www.reallygreatsite.com

Déclinaison des valeurs en 11 principes

9. Réduire notre empreinte environnementale

Conscient de notre responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures, SCR se fixe des objectifs ambitieux pour optimiser les déplacements des équipes, réduire la production de déchets et développer des solutions de réutilisation et recyclage.

Chaque salarié du groupe doit prendre en charge à son niveau une part de cette responsabilité.

NOUS DEVONS :

→ Observer SCRupuleusement les consignes sur la protection de l'environnement.
→ Mesurer et maîtriser les impacts sur l'environnement de notre activité professionnelle : installations, matériels et produits, gestes métier, vie au bureau, déplacements professionnels, gestion des déchets.
→ Adopter des méthodes et des comportements propres à minimiser ces impacts.
Participer par nos actions individuelles à la protection de la biodiversité et à la gestion durable des ressources.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Éluder des investissements, des procédures, des contrôles qui relèvent de la protection de l'environnement.
→ Taire ou masquer volontairement des informations concernant une pollution causée par notre activité.

---

10. Etre une entreprise citoyenne, responsable et solidaire

SCR exerce ses actions citoyennes en cohérence avec la démarche globale de promotion et d'amélioration continue de ses actions en matière de responsabilité sociale et sociétale.

NOUS DEVONS :

→ Assurer la transparence de nos comptes et assumer l'ensemble des impôts, taxes et contributions qui nous incombent.
→ Nous impliquer / soutenir quand cela est possible des projets citoyens et solidaires portés ou non par des collaborateurs.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Exercer des pratiques d'influence incluant le recours à la corruption, au trafic d'influence ou à des pratiques malhonnêtes ou abusives.
→ Exercer sur notre lieu de travail des actions relevant d'activités politiques sans lien avec nos missions.

www.reallygreatsite.com

Déclinaison des valeurs en 11 principes

11. S'assurer que nos prestataires, fournisseurs et partenaires appliquent des standards éthiques équivalents

Chacun au sein de SCR est en relation constante avec de très nombreux interlocuteurs : Clients, prestataires, fournisseurs, partenaires, riverains.

Nous devons veiller, en tant qu'entreprise responsable, à ce que ces interlocuteurs appliquent des standards éthiques équivalents aux nôtres.

NOUS DEVONS :

→ Faire connaître la charte éthique à nos prestataires, fournisseurs, partenaires, et plus généralement à toutes nos parties prenantes, et leur demander de prendre l'engagement contractuel de la respecter et de la faire respecter par leurs propres fournisseurs ou sous-traitants.
→ Exiger de nos fournisseurs, prestataires ou partenaires qu'ils proscrivent tout agissement de corruption ou trafic d'influence, en leur faisant prendre des engagements contractuels précis sur ces points, et notamment celui d'être audité.
→ Exiger de nos fournisseurs, prestataires ou partenaires, l'engagement de respecter les principes fondamentaux d'interdiction du harcèlement, de la discrimination, du travail des enfants et du travail forcé, conformément notamment aux conventions adoptées en ce domaine par l'Organisation Internationale du travail.

NOUS NE DEVONS PAS :

→ Faire connaître la charte éthique à nos prestataires, fournisseurs, partenaires, et plus généralement à toutes nos parties prenantes, et leur demander de prendre l'engagement contractuel de la respecter et de la faire respecter par leurs propres fournisseurs ou sous-traitants.
→ Exiger de nos fournisseurs, prestataires ou partenaires qu'ils proscrivent tout agissement de corruption ou trafic d'influence, en leur faisant prendre des engagements contractuels précis sur ces points, et notamment celui d'être audité.
→ Exiger de nos fournisseurs, prestataires ou partenaires, l'engagement de respecter les principes fondamentaux d'interdiction du harcèlement, de la discrimination, du travail des enfants et du travail forcé, conformément notamment aux conventions adoptées en ce domaine par l'Organisation Internationale du travail.

Si l'un des manquements ci-dessus évoqués est le fait d'une entité avec laquelle SCR est déjà en relation contractuelle, cette organisation devra lui présenter un plan d'action visant à mettre fin à ce manquement, SCR appréciant alors, au vu de ce plan, s'il convient ou non de mettre fin au contrat.

Les acteurs de la charte éthique SCR

•**DG :** garant de la mise à disposition du cadre et des ressources nécessaires

•**Référents RPS du CSE et du service RH**

•**UIMM** : support juridique

•**Chaque salarié SCR** pour :
-la mise en œuvre de cette charte,
-la remontée / signalement de toute situation à risque
-la proposition d'amélioration

Mathieu Le Bihan
PDG

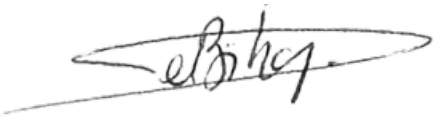

SCR SOUDURE CONSTRUCTION RÉSEAUX